

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

Décision de préemption n° 2025-057

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u>	
192 route de Rennes - NANTES	
<u>Liste des biens</u>	
Une propriété bâtie sise à NANTES (44300) 192, route de Rennes, cadastrée section VA numéro 128, d'une contenance de 1059 m²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u>	<u>Date de décision de préemption</u>
Décision n°2025-871 de Madame Laure BESLIER, pour la présidente de Nantes Métropole, daté du 18 septembre 2025 portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété cadastrée section VA n°128, d'une contenance totale de 1059 m², sise à NANTES (44300) 192, route de Rennes.	25 septembre 2025

À Nantes, le 25 septembre 2025,

Pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
Le Directeur,
Jean-François BUCCO